

commissions régionales d'apporter une contribution de fond à l'examen intergouvernemental périodique du Plan d'action de Mar del Plata⁵⁸;

5. *Recommande* que la coordination nécessaire dans ce domaine soit assurée grâce aux ressources existant au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et que le Comité administratif de coordination étudie, selon les besoins, les modalités de cette coordination interorganisations;

6. *Prie* les organisations extérieures au système qui exercent des activités à l'échelon national de veiller à ce que ces activités soient entièrement coordonnées sous la direction des représentants résidents du Programme des Nations Unies pour le développement, en consultation avec les gouvernements intéressés et avec leur approbation, conformément au paragraphe 34 de l'annexe de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1977.

40^e séance plénière
3 août 1979

1979/69. Contrôle et limitation de la documentation

Le Conseil économique et social,

Tenant compte de la résolution 33/56 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1978,

Rappelant les résolutions 1979/1 et 1979/41 du Conseil, des 9 février et 10 mai 1979, qui prévoient diverses mesures concrètes visant à réduire le volume de la documentation, à en assurer la diffusion en temps utile dans toutes les langues de travail du Conseil et à améliorer la présentation des rapports du Secrétariat traitant des questions économiques et sociales et d'autres questions connexes,

Réitérant la vive préoccupation que lui cause le grand nombre de documents publiés par le Secrétariat, et conscient de la lourde tâche ainsi imposée au Secrétariat et aux délégations,

Vivement préoccupé par les délais de plus en plus longs de traduction des documents par le Secrétariat,

Ayant examiné la deuxième note du Secrétariat sur le contrôle et la limitation de la documentation⁵⁹, rédigée pour donner suite à la résolution 1979/41 du Conseil,

Conscient du fait que, dans son rapport sur la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale⁶⁰, le Secrétaire général a appelé l'attention des Etats Membres sur la nécessité de favoriser le bon fonctionnement des organismes intergouvernementaux en réduisant, en simplifiant et en améliorant la documentation qui leur est présentée,

Conscient de la nécessité urgente d'adopter des mesures complémentaires pour remédier aux problèmes graves que connaissent le Conseil et ses organes subsidiaires dans ce domaine,

Décide:

a) D'approuver les directives révisées énoncées dans la deuxième note du Secrétariat sur le contrôle et

la limitation de la documentation⁶¹ en ce qui concerne le mode de présentation et le contenu des rapports des commissions techniques et des comités permanents du Conseil, étant entendu que, conformément à ces directives révisées, les commissions techniques et les comités permanents pourront adapter leurs procédures d'établissement de rapports et de comptes rendus, à la lumière des fonctions qui leur sont attribuées et des questions dont ils s'occupent;

b) De supprimer, pour une période d'essai de deux ans, l'établissement de comptes rendus analytiques pour les organes subsidiaires ci-après du Conseil:

Commission des droits de l'homme;

Commission du développement social;

Commission de la condition de la femme;

Commission des stupéfiants;

Commission économique pour l'Europe;

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique;

Commission économique pour l'Amérique latine;

Commission économique pour l'Afrique;

Comité chargé des organisations non gouvernementales;

Comité des ressources naturelles;

Comité du programme et de la coordination;

Comité de la science et de la technique au service du développement;

Comité de l'examen et de l'évaluation;

Commission des sociétés transnationales;

Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités;

c) D'insister pour que le Secrétariat distribue la documentation dans toutes les langues de travail six semaines avant l'ouverture des sessions du Conseil et de ses organes subsidiaires;

d) De prier le Secrétariat, aux fins d'une application plus stricte du paragraphe 4 de l'article 13 du règlement intérieur du Conseil économique et social, d'informer le Conseil et ses organes subsidiaires, par la voie de l'ordre du jour annoté, des documents qui n'ont pas été publiés conformément à la règle des six semaines, en indiquant toutes les raisons qui en ont empêché la distribution; les rapports sur les réunions qui ont pris fin douze semaines au maximum avant l'ouverture de la session du Conseil seront distribués aussitôt que possible après la fin de ces réunions et le Conseil sera informé au début de la session des dates auxquelles leur distribution est prévue;

e) D'autoriser le Président du Conseil économique et social à appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les mesures prises en 1979 par le Conseil pour donner suite à la résolution 33/56 de l'Assemblée.

39^e séance plénière
2 août 1979

1979/70. Exécution du Plan d'action de Mar del Plata et suite à y donner

Le Conseil économique et social,

Considérant que le Plan d'action de Mar del Plata en vue de la mise en valeur et de la gestion intégrée des

⁵⁸ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'eau, Mar del Plata, 14-25 mars 1977 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.77.II.A.12), chap. I

⁵⁹ E/1979/94 et Add. 1 et 2.

⁶⁰ A/34/320.

⁶¹ E/1979/94, annexe.